

Genève, 11-21 décembre 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 12 décembre 2001, à 10 heures

Président: M. LUCK (Australie)

SOMMAIRE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 12 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. DAHLGREN (Suède), détaillant l'historique des travaux relatifs à la Convention, souligne l'importance dévolue à la deuxième Conférence d'examen du fait des difficultés nouvelles auxquelles le monde doit faire face, notamment les restes explosifs des guerres, question sur laquelle l'attention de la communauté internationale a été appelée, entre autres, par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). À l'image de nombreux autres pays, la Suède est préoccupée par le problème des sous-munitions non explosées, qui menacent plus particulièrement les enfants, et espère que la Conférence d'examen ouvrira la voie à l'adoption d'un protocole en la matière.
2. Les conflits internes engendrant les mêmes souffrances que les conflits internationaux, la Suède estime que le champ d'application de la Convention doit être étendu aux conflits non internationaux et que cet élargissement devra concerner tous les protocoles, existants et à venir. Elle attache en outre une grande importance à la question de l'exécution des engagements et estime que des mécanismes de suivi du respect des dispositions prises devraient être créés pour le droit international humanitaire, au même titre que pour le désarmement ou les droits de l'homme. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, M. Dahlgren indique que la Suède appuie la proposition présentée conjointement par le Danemark et les États-Unis, considérant qu'elle marque une avancée dans la bonne direction. La question des munitions de petit calibre revêt également une grande importance et mérite d'être étudiée plus en profondeur, peut-être dans le cadre d'un groupe d'experts techniques.
3. En conclusion, le représentant de la Suède appelle à une adhésion universelle à la Convention. Les États parties à la Convention et aux Protocoles y annexés forment déjà une instance importante qui complète celles qui sont issues des autres instruments dans le même domaine, mais les régions et États les moins bien représentés doivent s'engager pour faire en sorte que le régime institué par la Convention soit véritablement mondial.
4. M. ALBIN (Mexique) dit que l'évolution considérable du contexte international survenue au cours des 20 dernières années a montré à quel point il importait que les membres de la communauté internationale s'engagent à ne pas infliger de souffrances inutiles aux civils et aux combattants en voulant atteindre des objectifs militaires légitimes. Le Mexique lui-même est soucieux d'élaborer des règles destinées à protéger les populations civiles contre l'emploi d'armes frappant sans discrimination. Le pays attache donc une importance capitale à l'adhésion universelle à la Convention et au renforcement du régime qu'elle a institué. Le Mexique appuie le mécanisme d'examen de la Convention et se félicite des propositions faites aux deux conférences d'examen. Il importe également de convenir d'une date pour la troisième Conférence d'examen et de commencer à préparer celle-ci.
5. Le Mexique est convaincu que l'extension du champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés aux conflits non internationaux doit être réalisée en modifiant la Convention elle-même et que cette extension devra s'appliquer à tous les protocoles à venir, sauf disposition contraire et expresse dans le protocole concerné. Le Mexique appuie également la création d'un mécanisme de suivi du respect des engagements, qui soit obligatoire et dissuasif et n'entraîne pas de charges financières et administratives excessives, en particulier pour les États

non producteurs. Un mécanisme sur le modèle de celui que prévoit la Convention d'Ottawa pourrait être envisagé.

6. Le Mexique est également favorable à une interdiction totale de la fabrication, du stockage, de l'emploi et de la prolifération de tous les types de mines. Il est convaincu que des interdictions partielles ou des limitations concernant les mines risquent de réduire à néant les efforts de la communauté internationale et de détourner les énergies au profit du perfectionnement technique des mines. La question des restes explosifs des guerres requiert une action concertée, qui pourrait se traduire par la création, sous l'égide de la Conférence, d'un groupe d'experts doté d'un mandat large couvrant tous les types de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs des guerres.

7. Conscient du fait qu'il existe d'autres armes dont les effets sont suffisamment traumatiques pour justifier qu'elles soient prises en compte par le droit international humanitaire et examinées lors des prochaines conférences d'examen, le Mexique est prêt à appuyer toute initiative visant à interdire des armes telles que les bombes à dispersion, les munitions contenant de l'uranium appauvri, les armes à mélange explosif air-carburant et les mines marines. Pour cette raison, il se félicite de la participation du CICR, d'autres organisations internationales et d'organisations issues de la société civile, car seuls des efforts concertés permettront au monde de se protéger contre de telles armes.

8. En conclusion, le représentant du Mexique souligne le problème posé par la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères; la question de l'absence de contrôles des transferts de ces armes doit également être abordée et l'orateur espère que la deuxième Conférence d'examen permettra de combler certaines des lacunes existantes et se rapprochera ainsi de la réalisation de ses objectifs.

9. M. HILALE (Observateur du Maroc) dit que son pays accueille avec satisfaction la tenue de la deuxième Conférence d'examen et espère qu'elle contribuera au renforcement du respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement. Notant avec satisfaction les résultats importants atteints jusque-là, l'orateur appuie les positions qui ont déjà été exprimées concernant la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et aux quatre Protocoles y annexés. À cet égard, il informe la Conférence que le Maroc a entamé la procédure de ratification de la Convention et que la ratification reste subordonnée au consentement à être lié au moins par deux des quatre protocoles, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention. L'orateur indique également que la procédure de ratification des Protocoles II et IV est déjà en cours.

10. M. PEARSON (Nouvelle-Zélande) dit que l'adhésion universelle à la Convention doit constituer un souci permanent pour la deuxième Conférence d'examen, au même titre que les efforts visant à innover pour adapter la Convention en fonction des nouvelles formes de conflits et menaces pour la sécurité et pour assurer l'efficacité de l'instrument.

11. La Nouvelle-Zélande appuie résolument les efforts faits pour étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux. Elle considère que cette extension doit être réalisée par une modification de la Convention, qui soit inspirée des dispositions contenues dans le Protocole II modifié. Le cas échéant, les protocoles à venir pourront contenir des dispositions sur la portée qui excluent expressément de tels conflits.

La Nouvelle-Zélande considère que la question des restes explosifs des guerres doit être traitée par un groupe d'experts ouvert à la participation de tous, disposant d'un mandat large et d'un délai précis pour rendre compte de ses travaux. Compte tenu de l'urgence de la question, ce délai pourrait être fixé à un an.

12. En ce qui concerne le renforcement des dispositions relatives au suivi de l'application du régime établi par la Convention, la Nouvelle-Zélande préfère que cette question soit réglée dans le cadre de la Convention elle-même et que le dispositif de suivi reste relativement souple, comme le propose l'Afrique du Sud. Consciente du réel problème humanitaire posé par les mines autres que les mines antipersonnel, la Nouvelle-Zélande appuie les efforts visant à élaborer des règles minimales de détectabilité et à faire équiper les mines mises en place à distance de mécanismes d'autodésactivation. Enfin, la Nouvelle-Zélande se joint à tous ceux qui ont souhaité la tenue de réunions plus régulières des États parties, pour autant que ces réunions contribuent au renforcement de la Convention.

13. M. TESCH (Australie), soulignant que la Convention a été conçue comme un instrument évolutif susceptible d'être adapté en fonction des circonstances, dit qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la deuxième Conférence d'examen aboutisse à des accords détaillés sur chacune des questions examinées, les travaux sur certaines propositions étant plus avancés que sur d'autres.

14. L'Australie appuie fermement l'idée d'un élargissement de la portée de la Convention de façon à ce que tous les protocoles s'appliquent aux conflits internes, à l'image du Protocole II modifié, sauf disposition contraire expresse dans le texte d'un nouveau protocole. Conscient des inquiétudes exprimées par certaines délégations au sujet de l'idée de donner systématiquement à tous les protocoles à venir une portée élargie, l'orateur se déclare convaincu qu'une formulation appropriée permettrait de dissiper de telles inquiétudes.

15. Reconnaisant la nécessité de trouver un équilibre entre considérations humanitaires et intérêts militaires, l'Australie appuie les efforts visant à atténuer autant que possible les effets des restes explosifs des guerres sur les populations civiles et souhaite qu'un groupe d'experts gouvernementaux doté d'un mandat large et réaliste, sur la base du projet distribué par le collaborateur du Président chargé de cette question, soit créé pour poursuivre ces efforts. L'Australie est également favorable au renforcement des dispositions concernant les mines antivéhicule et demande instamment aux États parties d'aborder cette question dans un esprit d'ouverture, afin de mettre au point des mesures visant à limiter les effets de ces mines.

16. En ce qui concerne le renforcement des dispositions relatives au suivi de l'application des instruments, l'Australie est favorable à un régime englobant la Convention et tous les Protocoles, qui pourrait prendre la forme d'une annexe spéciale comparable à l'article 8 de la Convention d'Ottawa. En outre, la proposition sud-africaine visant à ajouter deux articles consacrés respectivement aux consultations et au respect des dispositions, sur la base des articles 13 et 14 du Protocole II modifié, constituerait un résultat intéressant pour la Conférence d'examen. L'Australie félicite par ailleurs la Suisse des efforts qu'elle a consentis pour élaborer sa proposition concernant une réglementation des projectiles en fonction de leurs effets traumatiques, et a hâte de poursuivre le dialogue sur ce sujet. En ce qui concerne le futur programme de travail, l'Australie est convaincue que les États parties devraient avoir plus régulièrement l'occasion de se réunir et d'évaluer le fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés.

17. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement de l'Australie en faveur d'une adhésion universelle tant à la Convention qu'aux Protocoles y annexés, mais aussi à la Convention d'Ottawa, et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments importants.
18. M. ALI (Bangladesh) indique que son pays a ratifié la Convention et tous les Protocoles y annexés en 2000 et précise que le Bangladesh assiste pour la première fois à une Conférence d'examen de la Convention. Il réaffirme la volonté de son pays de parvenir à un désarmement général et complet. Reprenant à son compte le sentiment exprimé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le message que celui-ci a adressé à la Conférence d'examen, l'orateur dit que la Convention est un instrument dynamique qui a besoin d'être modernisé. À cet égard, il est encouragé par la convergence des positions concernant l'élargissement du champ d'application de la Convention et espère que la Conférence d'examen parviendra à une formulation consensuelle qui lui permettra d'atteindre cet objectif sans préjudice de la négociation d'éventuels nouveaux protocoles.
19. Saluant le travail accompli par le CICR, les organisations issues de la société civile et les organisations non gouvernementales sur la question des restes explosifs des guerres, le Bangladesh souligne que la Convention est le cadre le plus adapté pour résoudre ce type de problèmes et souhaite que soit adoptée une approche globale comprenant la sensibilisation, la prévention et l'enlèvement de divers types de munitions. Il est également favorable à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de travailler sur ce problème quant au fond.
20. Étant donné le peu de cas fait jusqu'à présent de l'importante question des armes et munitions de petit calibre, pourtant à l'origine d'autant de souffrances que les armes de destruction massive, le Bangladesh se félicite de l'initiative suisse visant à réglementer l'utilisation des armes légères et à parvenir à un consensus en la matière; il estime que ces armes doivent être prohibées par les législations nationales. Enfin, l'orateur soutient sans réserve le régime actuel relatif aux mines terrestres et se déclare favorable à une interdiction de l'emploi des mines antivéhicule non détectables. Dans le même temps, il faudra répondre aux préoccupations exprimées par certains pays concernant l'accès à la technologie et au financement en mettant en œuvre certaines propositions pertinentes – il ne devra y avoir ni conflit entre tout nouvel instrument juridique dans ce domaine et les instruments existants, ni chevauchement des obligations.
21. M. SCHERBA (Ukraine) dit que les événements du 11 septembre ont mis en évidence l'importance de la Convention en tant que principal instrument de droit international humanitaire régissant les armes classiques. L'Ukraine est persuadée que la deuxième Conférence d'examen pourra faire avancer les travaux relatifs à la Convention, grâce à une évaluation minutieuse des problèmes concrets engendrés par l'utilisation de certaines armes et à l'adoption de mesures effectives destinées à résoudre les grands problèmes en la matière. L'Ukraine, qui a signé la Convention dès 1981 et l'a ratifiée peu de temps après, est aussi un des plus farouches partisans du régime institué par cet instrument. Le principal atout de la Convention réside dans son caractère général, qui fait que cet instrument dynamique peut être adapté en fonction de l'évolution de la nature des conflits et de la conduite de la guerre.
22. La destruction des mines antipersonnel est au cœur des priorités de l'Ukraine, qui se félicite par conséquent des progrès accomplis dans ce domaine par les États parties au

Protocole II modifié à leur troisième Conférence annuelle. Elle est également convaincue que la communauté internationale doit s'attaquer de toute urgence au problème des restes explosifs des guerres. Ayant elle-même eu la douloureuse expérience du problème et de ses répercussions énormes sur les plans technique et financier, l'Ukraine est convaincue que la deuxième Conférence d'examen offre à la communauté internationale l'occasion de limiter autant que possible les effets des munitions non explosées et de jeter les bases du travail futur dans ce domaine.

23. Enfin, l'orateur réitère l'appui de l'Ukraine en faveur d'une adhésion universelle à la Convention. L'Ukraine apporte en outre son soutien aux propositions visant à étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux et souligne le précédent créé par le Protocole II modifié.

24. M. AMAT FORES (Cuba) dit que la deuxième Conférence d'examen arrive à un moment particulièrement complexe pour la communauté internationale et requiert, de ce fait, les efforts conjugués des gouvernements et une action multilatérale concertée pour assurer une paix et une sécurité internationales stables et durables. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée au mépris des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international: ignorer ou renier ces principes constituerait pour l'humanité un sérieux revers dans sa quête d'idéal. Tout en déplorant l'utilisation d'armes classiques sophistiquées, telles que les bombes à dispersion, qui ont des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination, Cuba souhaite que s'instaure une véritable coopération internationale sous l'égide de l'ONU, car seule une telle coopération permettra de combattre efficacement le terrorisme sous toutes ses formes et quelles qu'en soient les manifestations.

25. Concernant le champ d'application de la Convention, l'orateur dit que cet instrument est dynamique, qu'il peut être adapté en fonction de l'évolution des réalités et que Cuba est favorable à l'extension de son champ d'application aux conflits non internationaux, qui constituent actuellement la majorité des conflits armés dans le monde. Sur ce point, la Conférence d'examen ne doit toutefois pas préjuger du champ d'application de tous protocoles susceptibles d'être négociés dans le futur.

26. La proposition visant à créer un mécanisme de suivi de l'exécution des obligations dans le cadre du Protocole II modifié pose à Cuba des problèmes politiques, techniques et juridiques, car Cuba estime que remanier encore le Protocole II modifié risque de mettre à mal son universalité. C'est pourquoi Cuba soutient pleinement la position commune exprimée à propos de cette initiative lors des sessions du Comité préparatoire par le Mouvement des pays non alignés et estime que le Protocole II modifié contient déjà des dispositions réalistes quant au suivi, qui devraient être effectivement appliquées par les États parties. La proposition visant à faire en sorte que le mécanisme envisagé s'applique à la Convention et à tous les Protocoles y annexés doit être étudiée plus attentivement. En effet, Cuba se demande en particulier comment un tel mécanisme pourra concilier les différences techniques entre les diverses catégories d'armes visées par la Convention et les Protocoles y annexés et comment il fonctionnera, sachant que le régime institué par la Convention n'interdit pas l'utilisation de certaines armes, mais se contente d'en limiter l'emploi.

27. Cuba éprouve également des difficultés à appuyer la proposition concernant un protocole additionnel sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines autres que les mines

terrestres antipersonnel, car cette proposition renferme des éléments qui ne sont pas viables sur les plans politique, juridique et technique. Cuba estime que les dispositions concernant les mines antivéhicule contenues dans le Protocole II modifié sont suffisantes et que l'ajout d'un nouveau protocole ne ferait qu'engendrer une confusion inutile sur le plan juridique et imposerait aux pays en développement des tâches techniques et des coûts trop importants.

28. Concernant la proposition relative à un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres, Cuba partage les préoccupations d'ordre humanitaire que suscitent ces restes, mais estime que des éclaircissements et de nouvelles discussions politiques, techniques et juridiques sont nécessaires; en conséquence, Cuba est favorable à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental ouvert à la participation de tous et doté d'un mandat général en la matière.

29. M. MALEVICH (Biélorus) fait observer que son pays est partie à la Convention et à tous les Protocoles y annexés. Le Biélorus est favorable à l'incorporation, dans la Convention, d'un mécanisme de suivi de l'exécution des obligations et appuie la proposition visant à adopter un protocole additionnel sur les restes explosifs des guerres. Chaque année, au Biélorus, on déterre et désamorce des milliers de munitions non explosées. La dernière opération de déminage d'envergure menée dans le pays, entre 1992 et 1994, a permis de désamorcer ou détruire environ 130 000 engins potentiellement explosifs retrouvés sur plus de 3 000 hectares de terres. Depuis, il n'a pas été possible de renouveler ce type d'opération, faute de moyens financiers. Environ 350 km² de terres, théâtre de violents combats durant la Seconde Guerre mondiale, puis d'expériences militaires de toutes sortes, n'ont toujours pas été nettoyés. D'ailleurs, les démineurs du pays ne sont pas équipés selon les normes préconisées par l'ONU.

30. Le Biélorus applaudit à l'interdiction du transfert des mines autres que les mines antipersonnel, tout en soulignant que l'équipement des mines de mécanismes de détection, d'autodestruction et d'autodésactivation imposerait aux États parties au nouveau protocole un surcroît de dépenses assez important.

31. Le Biélorus souhaite que l'interdiction complète des mines autres que les mines antipersonnel soit envisagée selon une approche progressive, car il a le sentiment que, pour le moment, les États devraient concentrer leurs efforts sur l'entrée en vigueur du Protocole II modifié et de la Convention d'Ottawa. La principale difficulté consiste à faire augmenter le nombre d'États parties à ces instruments, jusqu'à parvenir à une adhésion véritablement universelle. Les efforts visant à interdire totalement les mines risquent de décourager les États qui hésitent à s'associer au processus d'Ottawa.

32. Le Biélorus ne fabrique pas de mines antipersonnel. En 1996, ses forces armées ont détruit les armes interdites par le Protocole II. Le Biélorus n'emploie pas de mines pour protéger ses frontières. Le moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel proclamé en 1995 a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2002. Le Biélorus a régulièrement rendu compte devant le Centre pour la prévention des conflits et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et a fourni de son plein gré des informations pour le compte de la revue de la Campagne pour l'interdiction des mines terrestres le *Landmine Monitor*.

33. Dans le but d'appeler l'attention sur les difficultés qu'il rencontre pour retrouver les mines antipersonnel sur son territoire, le Biélorus s'est abstenu de déposer ses instruments de ratification du Protocole II modifié. Dans le meilleur des cas, il aura besoin de plusieurs millions de dollars

des États-Unis pour éliminer les 4,5 millions de mines antipersonnel dont il a hérité au moment de l'effondrement de l'URSS. Il ne dispose ni des moyens techniques ni des fonds nécessaires pour mener à bien cette tâche, comme l'a confirmé sur place une équipe du Groupe du déminage de l'ONU. Il n'a pas cessé de solliciter une aide internationale. À cet égard, l'orateur remercie le Gouvernement canadien d'avoir mis 20 détecteurs de mines à la disposition des équipes de démineurs du Bélarus; il espère que ce geste n'est qu'un signe avant-coureur d'une collaboration massive de la part de la communauté internationale. S'il bénéficie d'une aide suffisante, le Bélarus pourra adhérer à la Convention d'Ottawa, dont il appuie sans réserve les objectifs humanitaires.

34. M. TAWFIK (Observateur de l'Égypte) dit que son pays souscrit pleinement aux principes humanitaires inscrits dans la Convention, qu'il a signée en 1981 mais qu'il n'a toujours pas ratifiée. La délégation égyptienne se félicite du fait qu'une grande majorité d'États parties soient favorables à l'adoption d'un nouveau protocole consacré aux restes explosifs des guerres. Ce problème touche de nombreux pays, dont l'Égypte, où de nombreuses munitions non explosées datant principalement de la Seconde Guerre mondiale sont disséminées sur 288 000 hectares de terres. Ces munitions ont déjà provoqué plus de 80 000 accidents et en causent encore plus de 200 par an. Outre les blessures corporelles qu'elles infligent, les munitions non explosées entravent le développement économique d'une région qui renferme d'abondantes ressources agricoles et un riche potentiel touristique. Une commission nationale, créée à l'origine pour s'occuper des problèmes des mines terrestres, est arrivée à la conclusion que cette question devait être appréhendée dans le contexte plus général des restes explosifs des guerres.

35. Tout futur protocole consacré à cette question devrait stipuler que l'État qui a abandonné des munitions non explosées dans un autre pays est tenu d'aider celui-ci à les éliminer. Lorsque les négociations commenceront, la question devra être abordée de façon globale, c'est-à-dire sous ses aspects techniques, sociaux et économiques.

36. M. LABBE (Observateur du Chili) dit qu'en raison de son statut d'observateur son pays ne peut pas faire grand-chose pour faire avancer les travaux de la Conférence. Son engagement au service des objectifs humanitaires généraux poursuivis par la Conférence est toutefois confirmé par le fait qu'il a récemment ratifié la Convention d'Ottawa et qu'il a commencé, avant même cette ratification, à détruire les stocks nationaux d'armes interdites par ladite Convention. La procédure nationale devant aboutir à l'adhésion à la Convention sur certaines armes classiques a commencé et le Chili espère être prochainement du nombre des États parties à cet instrument.

37. M. ESPINOZA FARFAN (Guatemala) dit que son pays attache une importance cruciale au renforcement des principes inscrits dans la Convention. Le Guatemala a récemment adhéré au Protocole II modifié; il s'est porté coauteur de la proposition concernant un protocole additionnel sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Il considère que l'extension du champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux est compatible avec les objectifs humanitaires énoncés dans la Convention.

38. M. FAESSLER (Suisse), parlant en sa qualité de Président de la troisième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signale que 45 États parties, 3 États signataires, 14 États observateurs et un certain nombre d'organisations

non gouvernementales ont participé à cette conférence. En raison du manque de temps, aucun organe subsidiaire n'a été créé: les États ont présenté leurs rapports nationaux et un échange de vues général a eu lieu. Les États ont estimé que le Protocole II modifié consacre des réalisations intéressantes, puisqu'il s'applique déjà aux conflits non internationaux, qu'il interdit l'emploi des mines antipersonnel non détectables et énonce des règles régissant les mines mises en place à distance ou posées par des moyens terrestres. En conclusion, ils ont appelé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole et ont demandé aux États parties à la Convention de promouvoir dans leurs régions respectives une adhésion plus large à ses dispositions.

39. Lors de la prochaine conférence, il faudrait faire en sorte que les participants disposent de suffisamment de temps pour examiner les questions de fond découlant de l'application du Protocole, compte dûment tenu des décisions éventuelles que la deuxième Conférence d'examen pourrait être amenée à prendre au sujet de l'augmentation de la fréquence des réunions de ses États parties.

40. M. MEDFORD-MILLS (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), s'exprimant au nom du Directeur exécutif, dit que l'UNICEF est favorable à l'adoption d'un protocole additionnel sur la question des restes explosifs des guerres. L'UNICEF, qui est l'organe chef de file de l'ONU pour ce qui est de la sensibilisation aux dangers des mines, assiste quotidiennement au terrible carnage provoqué par les munitions non explosées. En effet, les mines ne sont qu'un des éléments de tout un ensemble de restes explosifs qui tuent les civils et entravent le redressement socioéconomique dans les pays qui ont connu la guerre.

41. Les munitions larguées d'aéronefs peuvent pénétrer très profondément dans le sol et il leur faut parfois des années pour remonter à la surface, même dans des champs soumis à une agriculture intensive. Les enfants sont attirés, puis mutilés et parfois tués par les mines, détonateurs, grenades et autres débris abandonnés par les combattants. D'autres sont tués ou mutilés alors qu'ils ne font que regarder les adultes qui tentent de désamorcer des munitions non explosées; quant aux adultes, poussés par le besoin d'argent pour subvenir aux besoins de leurs familles, ils en viennent parfois à extraire les explosifs des bombes qui n'ont pas explosé et les utilisent pour pêcher ou extraire les pierres des terres agricoles, ou récupèrent les enveloppes des bombes pour en faire de la ferraille. De telles activités font de nombreux morts et blessés et, une fois encore, ce sont les enfants qui pâtissent le plus de la disparition du soutien de famille.

42. Même si beaucoup a été fait pour atténuer les effets des mines, l'UNICEF demande instamment à la communauté internationale de tout faire pour limiter les conséquences humanitaires de la présence des munitions non explosées. Il réitère l'appel lancé par le Comité international de la Croix-Rouge en faveur d'un protocole additionnel à la Convention qui définirait les responsabilités dans ce domaine. Par ailleurs, il appuie ceux qui souhaitent l'incorporation de mécanismes d'autodestruction dans les munitions lorsque cela est possible. Les négociations sur le nouveau protocole devraient commencer de toute urgence et s'achever dès que possible.

43. M. GARD (Vietnam Veterans of America Foundation) dit que le seul moyen de parvenir concrètement à une réduction substantielle du nombre de munitions non explosées est d'améliorer la fiabilité des munitions elles-mêmes. La proportion actuelle des ratés et le nombre de victimes provoquées par ces ratés pourraient être réduits de 97 % en équipant les détonateurs de toutes les munitions de dispositifs d'autodestruction.

44. Le nombre de victimes pourrait être réduit davantage encore s'il était établi que les renseignements techniques et les engagements de fonds requis pour procéder rapidement à l'enlèvement des restes explosifs des guerres doivent impérativement s'inscrire dans tout accord de cessation des hostilités.

45. Les mines antivéhicule sont, par essence, des armes qui frappent sans discrimination. Les rendre obligatoirement détectables et assortir leur utilisation de restrictions sévères, à l'image de celles qui s'appliquent aux mines antipersonnel en vertu du Protocole II modifié, contribuerait à réduire considérablement le nombre de victimes civiles et faciliterait l'acheminement des secours et des services.

46. La Fondation ne voit aucune incompatibilité entre ses recommandations et la liberté de mener des opérations militaires légitimes. Au contraire, les forces armées qui s'y conformeraient limiteraient le nombre de victimes dans leurs propres rangs pendant les combats, mais aussi parmi les forces de maintien de la paix et les équipes de déminage après les hostilités. Le coût de ces mesures n'a rien d'excessif, notamment au regard du coût astronomique de l'inaction.

47. L'orateur demande instamment qu'il soit tenu compte de ses recommandations dans le mandat donné au groupe d'experts sur la question des restes explosifs des guerres; le groupe devrait rendre compte de ses travaux dans moins d'un an, afin que la rédaction d'un protocole puisse commencer d'ici le mois de décembre 2002. Les États parties ont le devoir d'agir avec détermination pour réduire autant que possible le nombre de victimes civiles des restes explosifs des guerres.

48. M. PEACHEY (Mennonite Central Committee), s'exprimant également au nom de la Campagne suisse pour l'interdiction des mines terrestres, de Mine Action (Royaume-Uni), de l'Initiative allemande en faveur de l'interdiction des mines terrestres, de la New Zealand Campaign Against Landmines, de Handicap International, de Medico International, d'Engineers for Social Responsibility (Nouvelle-Zélande), de Mines Action Southern Africa et de la Peace and Arbitration Society (Suède), ainsi que d'organisations non gouvernementales au Canada et de l'International Committee for the Peace Council, dit qu'au cours des 30 dernières années les sous-munitions de bombes à dispersion ont invariablement et constamment reproduit le même schéma dans lequel elles blessent et tuent sans discrimination, tant pendant les conflits qu'après leur terme. Certes, la création d'un groupe d'experts sur la question des restes explosifs des guerres constituerait un pas important vers la solution de ce problème, mais des mesures plus urgentes sont nécessaires pour assurer la sécurité des enfants, des familles et des communautés touchées par la guerre. L'orateur demande un moratoire immédiat sur l'emploi, la production et le transfert des sous-munitions de bombes à dispersion, y compris celles qui sont larguées d'aéronefs et les sous-munitions lancées par des missiles, des roquettes ou des pièces d'artillerie. Ce moratoire devrait rester en vigueur en attendant la conclusion d'un accord effectif sur les restes explosifs des guerres. Au cours de l'année écoulée, cet appel a été relayé par plus de 50 organisations non gouvernementales réparties dans 12 pays.

49. Tout accord éventuel relatif à l'utilisation de sous-munitions de bombes à dispersion devrait également spécifier que la responsabilité de l'enlèvement immédiat et complet des munitions non explosées incombe à l'utilisateur de ces munitions.

50. M^{me} WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit que la Campagne internationale réunit environ 1 500 organisations non gouvernementales, réparties dans plus de 90 pays. Avec 122 États parties et 20 États signataires, la Convention d'Ottawa constitue un des rares exemples de réussite dans le contexte difficile que connaît actuellement la diplomatie multilatérale. M^{me} Walker invite tous les autres États à adhérer à cette Convention.

51. La Campagne ne jouera qu'un rôle limité durant la Conférence, car l'essentiel de son action porte sur les mines antipersonnel. Néanmoins, la Campagne et les organisations participantes portent un grand intérêt aux efforts visant à réduire les conséquences humaines d'autres armes, des mines antivéhicule et des restes explosifs des guerres. Plusieurs éléments de la proposition présentée par le CICR concernant les restes explosifs des guerres s'inscrivent pleinement dans la ligne des appels lancés depuis longtemps par la Campagne.

52. La représentante de la Campagne se félicite de l'acceptation quasi unanime de la proposition visant à créer un groupe d'experts chargé d'examiner le problème des restes explosifs des guerres. Ce groupe devrait s'efforcer d'achever ses travaux dans un délai d'un an et d'en rendre compte aux États parties en décembre 2002. Par ailleurs, il doit absolument être spécifié que la responsabilité de l'enlèvement des munitions non explosées ou de l'apport de l'assistance nécessaire en la matière incombe à la partie qui a utilisé les munitions, et que les renseignements techniques destinés à faciliter l'enlèvement doivent être communiqués immédiatement après la cessation des hostilités dans une zone touchée par un conflit. Le groupe devra inévitablement rechercher information, conseils et analyses auprès des organisations non gouvernementales: son mandat devrait refléter cette réalité. Les organisations participant à la Campagne sont prêtes à partager leur savoir-faire technique et leur expérience du terrain.

53. Exiger que les mines antivéhicule soient détectables et que les mines mises en place à distance soient équipées de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation serait une bonne chose, mais il ne faut pas oublier que la plupart des victimes civiles sont frappées non par des mines antivéhicule mises en place à distance, mais par des mines mises en place par des moyens terrestres. Les problèmes posés par ces mines sont essentiellement liés à leur mauvaise utilisation et à leur emploi sans discernement, ou directement contre les civils. Le respect des règles existantes interdisant de telles pratiques doit être une priorité.

54. La Campagne ne réclame pas l'interdiction des mines antivéhicule et considère que l'utilisation de ces dernières doit être réglementée par la Convention sur certaines armes classiques et non par la Convention d'Ottawa. Toutefois, il est important de souligner que nombreux sont les États parties à la Convention sur certaines armes classiques qui considèrent que les mines équipées de détonateurs sensibles ou de dispositifs empêchant leur manipulation qui les rendent similaires aux mines antipersonnel sont couvertes et interdites par la Convention d'Ottawa.

55. Le champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés devrait être étendu aux conflits internes; l'adoption de mesures destinées à assurer le respect de l'ensemble de la Convention ne fera que renforcer cet instrument. Depuis un an, de graves questions se posent concernant la possible violation de la Convention par au moins deux États parties. Des dispositions doivent être prises pour qu'il soit possible d'élucider de tels problèmes de respect des dispositions de la Convention.

56. La Campagne est convaincue que les États parties à la Convention d'Ottawa ne permettront pas que la déclaration finale qui sera adoptée à l'issue de la deuxième Conférence d'examen soit formulée dans des termes qui laisseraient croire que la possession ou l'utilisation de mines antipersonnel restent acceptables ou légitimes.

57. Le PRÉSIDENT salue l'esprit humanitaire et pragmatique dont ont fait preuve les organisations non gouvernementales et les autres organisations qui participent à la Conférence et qui lui manifestent leur appui.

La séance est levée à 12 h 30.
